

## Listes électorales - droit de vote d'un citoyen européen

Un citoyen de l'Union européenne qui réside en France peut participer aux élections municipales et aux élections européennes dans les mêmes conditions qu'un électeur français. Pour exercer ce droit de vote, il doit être inscrit sur les listes électorales et remplir les conditions d'âge et de capacité juridique.

### Qui peut être électeur ?

Il faut remplir les conditions suivantes :

- être âgé d'au moins 18 ans,
- habiter en France,
- être ressortissant d'un pays de la CEE
- et jouir de ses droits civils et politiques

### Quelles sont les élections concernées ?

Un électeur européen peut voter en France pour 2 types d'élections : les européennes et les municipales. Il peut participer aux 2 élections ou seulement l'une d'entre elles.

#### **Élections municipales**

Un citoyen européen inscrit sur la liste électorale peut voter pour les élections municipales.

#### **Élections européennes**

Un citoyen européen inscrit sur la liste électorale peut voter pour les élections européennes.

Il doit choisir le pays dans lequel il souhaite exercer son droit de vote. En effet, il n'est pas possible de voter plusieurs fois pour un même scrutin.

### Comment s'inscrire ?

- Soit en se rendant à la Mairie avec les pièces exigées,
- Soit par courrier en envoyant à la Mairie, le formulaire d'inscription Cerfa n°12671\*01 pour les élections européennes ou Cerfa n°12670\*01 pour les élections municipales) accompagné des pièces exigées. [Vous pouvez télécharger les cerfa directement sur la page de notre site.](#)

### **Pièces à fournir :**

Vous devez fournir les documents suivants :

- Formulaire de demande d'inscription (pour une démarche sur place ou par courrier),
- Une pièce d'identité récente (valide ou périmée depuis moins d'1 an) passeport, carte nationale d'identité ou titre de séjour
- Un justificatif de domicile récent.

### **Quand s'inscrire ?**

Mis à part quelques cas particuliers, pour pouvoir voter, il faut s'inscrire avant la fin de l'année qui précède le scrutin.

### **Principe : avant le 31 décembre**

Il est possible de s'inscrire à tout moment de l'année mais vous ne pouvez voter qu'à partir du 1er mars de l'année suivante (après la révision annuelle des listes électorales).

### **Cas particuliers : inscription l'année de l'élection**

Si vous avez 18 ans entre le 1er mars et le jour de l'élection (1er tour), vous pouvez vous inscrire et voter la même année.

Certaines situations intervenues depuis le 1er janvier peuvent également permettre une inscription après le 31 décembre : déménagement pour motifs professionnels, fonctionnaire admis à la retraite, militaire retournant à la vie civile, acquisition d'une nationalité d'un pays de l'UE, recouvrement de l'exercice du droit de vote.

### **Comment voter ?**

L'électeur européen reçoit une carte électorale d'un modèle particulier, valable seulement pour les élections municipales et/ou européennes.